



13.101 Révision de l'entretien de l'enfant

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Le 19 juin prochain vous traiterez en plénum le projet de loi 13.101 - Entretien de l'enfant.

Votre Commission des affaires juridiques a déjà travaillé sur le projet du Conseil fédéral, maintenant c'est à vous.

Nous aimerions avoir à l'avenir un droit de l'entretien de l'enfant qui soit clair, juste et adapté au futur. Nous sommes de l'avis que le projet de loi, tel que présenté, ne répond pas aux besoins de la population ni dans la version du Conseil fédéral ni dans les adaptations de la CAJ.

L'année passée vous avez, avec la loi sur l'autorité parentale conjointe, mis sur pied une législation adaptée tant aux familles dites traditionnelles qu'à des formes de partage des tâches plus modernes. Le droit de la famille a ainsi évolué et correspond aux besoins futurs.

La loi sur l'autorité parentale conjointe entre en vigueur au 1er juillet 2014.

Mais, avant même son entrée en vigueur, nous la voyons contournée, voir quasiment annulée par le projet de loi sur l'entretien de l'enfant qui est entièrement basé sur la répartition traditionnelle des rôles dans la famille: le père au travail et la mère à la maison. Ce projet de loi ne tient pas compte des besoins des familles qui ont opté pour une répartition des tâches différente, plus collaborative et égalitaire. Pourquoi cela?

Le projet de loi fait de la possession de l'enfant un enjeu financier en cas de séparation et de divorce, et encourage que dans des cas conflictuels l'enfant devienne une arme contre l'autre parent. Le projet de loi ne va pas du tout dans l'intérêt de l'enfant, car les besoins de l'enfant ne sont pas que financiers.

Ce projet de loi va à l'encontre de la politique familiale suisse qui dit vouloir encourager la conciliation famille-travail pour les deux parents. Il va aussi à l'encontre de l'encouragement à l'indépendance financière des mères.

Finalement, une loi doit avoir pour but de créer des règles qui soient claires pour toutes les personnes concernées, ce que le projet de loi ne fait pas, se contentant de formulations vagues comme «chacun selon ses moyens» (art. 276 al. 2) susceptibles de créer de la confusion et d'ouvrir la porte à l'arbitraire. C'est au Parlement de légiférer avec une vision politique; il n'a pas à abandonner cette tâche en la déléguant aux Tribunaux.

En annexe vous trouverez les liens qui vous mèneront aux propositions précises de modification de quelques articles de la loi, ainsi qu'un argumentaire plus détaillé. Nous sommes par ailleurs à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et nous nous réjouissons de votre prochaine prise de contact.

Pour diminuer la souffrance des familles éclatées et améliorer ainsi le sort du grand nombre d'enfants concernés, nous comptons sur votre courage politique pour produire une loi qui soit adaptée aux besoins et aux réalités de la nouvelle génération de parents.

Oliver Hunziker
Président GeCoBi

www.gecobi.ch

+41 79 645 9554

Katherin Säuberli
Présidente donna2

www.donna2.ch

Patrick Robinson
Porte-parole CROP

www.crop.ch

+41 79 425 5516